



**AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'Association Projet Sainte Germaine, qui souhaite organiser un marché de Noël sous les halles, le dimanche 11 décembre 2022 de 9h00 à 19h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.
Considérant l'autorisation de Monsieur le Maire pour organiser la manifestation,

ARRETONS

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions,

- Le stationnement sera interdit à partir de 13h du samedi 10 décembre 2022 au lundi 12 décembre 12h00 devant les Halles ainsi que rue Delaunay et rue Baron Payn.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Philippe BORDE